

N° 21/CM/06/001

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210608-21_CM_06_001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 07juin 2021*

L'an deux mille vingt et un et le sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjointes, M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, Mme PINEL, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PERE, M. CONGRAS, Mme FRADIER, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :  
Kévin MOURGUES à Stéphane ANTIGNAC

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**Objet 1:** Désignation des représentants de la Ville au sein de la Société Publique Locale chargée de l'exploitation des thermes de Balaruc-les-Bains (SPLETH).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés locales ainsi que sa circulaire n° COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1524-5 et 1524-3 et suivants relatifs aux dispositions propres aux sociétés d'économies mixtes locales et applicables aux sociétés publiques locales, et le titre III relatif aux sociétés publiques locales,

VU le livre II du Code de Commerce sur les sociétés anonymes,

Vu la délibération n°11/CM/06/002 en date du 30 juin 2011 portant création de la SPLETH,

**Vu** les statuts de la SPLETH,

**Vu** la démission de Monsieur Thierry COURS de son mandat de conseiller municipal, réceptionnée le 28 mai 2021,

**CONSIDERANT** que par délibération du 3 juin 2020, Monsieur Thierry COURS avait été désigné par notre assemblée :

- représentant de la Commune de Balaruc-les-Bains aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société Publique Locale
- représentant au conseil d'administration de la SPLETH

Il avait également été autorisé à assurer la fonction de Président du conseil d'administration et également à occuper la fonction de Directeur Général de la société.

Il convient Procéder au remplacement de Monsieur Thierry COURS et de désigner à nouveau les représentants de la Ville,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des statuts de la SPLETH, cette dernière est composée de 3 actionnaires avec la répartition suivante :

- La Commune de Balaruc-les-Bains : 85% du capital social et des droits de vote
- Sète Agglopôle Méditerranée : 14% du capital social et des droits de vote
- Le Conseil Général de l'Hérault : 1% du capital social et des droits de vote

Chacun des actionnaires dispose d'un nombre de sièges attribués respectivement en proportion du capital détenu étant entendu que, conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque actionnaire dispose d'au moins un siège.

La répartition des sièges du Conseil d'administration composé de 15 membres, est la suivante :

- Commune de Balaruc-les-Bains : 12 sièges
- Sète Agglopôle Méditerranée : 2 sièges
- Conseil départemental de l'Hérault : 1 siège.

L'assemblée délibérante doit donc désigner en son sein les personnes qui la représenteront au Conseil d'administration

Par ailleurs, la Commune doit également désigner un administrateur en charge de porter les parts de la Commune de Balaruc-les-Bains et de la représenter à la réunion constitutive et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société.

Ensuite, il est proposé d'autoriser l'un des douze membres qui auront été désignés à présenter la candidature de la Commune au poste de Président du Conseil d'Administration et de donner un mandat express aux mandataires de la Ville afin de désigner le nouveau Président du Conseil d'administration.

Enfin, étant donné que l'article 17 des statuts de la SPLETH autorise le Président du Conseil d'administration à occuper les fonctions de Directeur général de la société, il convient donc d'autoriser le mandataire de la Ville à cumuler les mandats de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

Enfin, il est proposé d'autoriser l'un des douze membres qui auront été désignés à présenter la candidature de la Commune au poste de Directeur Général de la Société Publique Locale.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- De décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- De désigner le représentant de la Commune de Balaruc-les-Bains aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société Publique Locale : Monsieur Didier CALAS ;
- De désigner Monsieur Stéphane ANTIGNAC comme représentant au conseil d'administration de la SPLETH ;
- D'autoriser Monsieur Didier CALAS à assurer la fonction de Président du conseil d'administration et également à occuper la fonction de Directeur Général de la société.

Les représentants de la Ville au sein du Conseil d'administration de la SPLETH après délibération sont :

- Monsieur Gérard CANOVAS
- Madame Geneviève FEUILLASSIER
- Monsieur Christophe RIOUST
- Madame Brigitte LANET
- Monsieur Angel FERNANDEZ
- Monsieur Didier CALAS
- Madame Laure SORITEAU
- Monsieur Stéphane ANTIGNAC
- Madame Olivia PINEL
- Monsieur Benoît GAU
- Monsieur Claude MERIEAU
- Madame Géraldine ASTRUC

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**POUR : 25 CONTRE 04**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Décide** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- **Désigne** le représentant de la Commune de Balaruc-les-Bains aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société Publique Locale : Didier CALAS ;
- **Désigne** Monsieur Stéphane ANTIGNAC comme représentant au Conseil d'Administration de la SPLETH,
- **Autorise** Monsieur Didier CALAS à assurer la fonction de Président du Conseil d'Administration et également à occuper la fonction de Directeur Général de la société.



Les représentants de la ville au sein du Conseil d'Administration de la SPLETH après délibération sont :

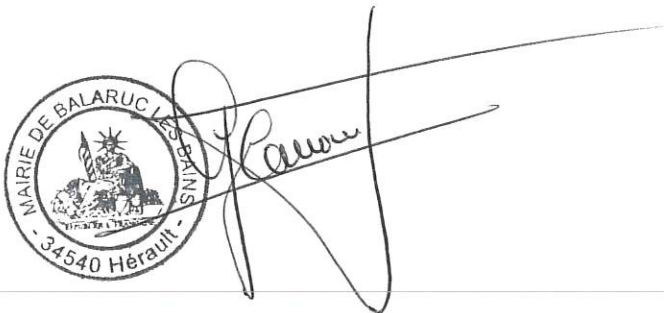
source d'énergies

- Monsieur Gérard CANOVAS
- Madame Geneviève FEUILLASSIER
- Monsieur Christophe RIOUST,
- Madame Brigitte LANET,
- Monsieur Angel FERNANDEZ,
- Monsieur Didier CALAS,
- Madame Laure SORITEAU,
- Monsieur Stéphane ANTIGNAC,
- Madame Olivia PINEL,
- Monsieur Benoît GAU
- Monsieur Claude MERIEAU,
- Madame Géraldine ASTRUC
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture  
Le  
Le Maire,  
Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS



N° 21/CM/06/002

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210608-21\_CM\_06\_002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2021

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DE BALARUC LES BAINS**  
*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 07 juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints, M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, Mme PINEL, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PERE, M. CONGRAS, Mme FRADIER, Conseillers Municipaux.

**Absents (e) ayant donné procuration :
Kévin MOURGUES à Stéphane ANTIGNAC**

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 2: Rémunération PDG SPLETH.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés locales ainsi que sa circulaire n° COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1524-5 et 1524-3 et suivants relatifs aux dispositions propres aux sociétés d'économies mixtes locales et applicables aux sociétés publiques locales, et le titre III relatif aux sociétés publiques locales,

Vu le livre II du Code de Commerce sur les sociétés anonymes,

Vu la délibération n°11/CM/06/002 en date du 30 juin 2011 portant création de la SPLETH,

Vu les statuts de la SPLETH, mis à jour le 2 décembre 2014, notamment ses article 16, 17 et 21,

Vu la démission de Monsieur Thierry COURS, réceptionnée le 28 mai 2021,

Vu la délibération désignant les représentants de la Ville au sein de la Société Publique Locale chargée de l'exploitation des thermes de Balaruc-les-Bains (SPLETH) du 3 juin 2020, modifiée par délibération du 07 juin 2021,

Considérant que l'article 17 des statuts de la SPLETH autorise le Président du Conseil d'Administration à occuper les fonctions de Directeur Général de la Société, le mandataire de la Ville a ainsi été autorisé à cumuler les mandats de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général,

Considérant que Monsieur Didier CALAS a été désigné «représentant» de la Commune de Balaruc-les-Bains aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société Publique Locale,

Considérant que la Délibération du 7 juin 2021 a autorisé Monsieur Didier CALAS à assurer la fonction de Président du conseil d'administration et également à occuper la fonction de Directeur Général de la société

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Selon les statuts de la Société Publique Locale d'Exploitation Thermale, mis à jour le 2 décembre 2014, le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leurs missions.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représente la Société dans les rapports avec les tiers.

La Direction Générale de la Société est assurée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommé par la Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Il a été autorisé par l'assemblée délibérante de la Ville de BALARUC LES BAINS le cumul des 2 fonctions par le mandataire.

Le Conseil d'Administration peut décider de l'indemnisation du mandat de Président du Conseil d'Administration. Toutefois, le Président du Conseil d'Administration ne pourra recevoir de rémunération ou bénéficier d'avantages particuliers qu'après y avoir été autorisé par une décision expresse de l'Assemblée délibérante qui l'aura désigné et en aura préfixé le montant maximum.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- de décider de l'indemnisation de Monsieur Didier CALAS, au titre de l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration de la SPLETH et des fonctions de Directeur Général,
- de fixer cette rémunération au maximum à hauteur de 2 630 € brut par mois soit 31 560 € brut par an

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

POUR : 25 CONTRE 04

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Décide** l'indemnisation de Monsieur Didier CALAS, au titre de l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration de la SPLETH et des fonctions de Directeur Général,
- **Fixe** cette rémunération au maximum à hauteur de 2 630 € brut par mois soit 31 560 € brut par an,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le
Le Maire,
Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS

